



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019  
(Date de convocation : 13 décembre 2019)

Délibération n° 20191218/01

Le dix-huit décembre deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Jean-François Rabaud, Adjoint, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, Mme Séverine Flory, M. Guillaume Pambrun, M. Laurent Cheoux, M. Pierre Brau-Nogue, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Pascale De Paoli, M. Jacques Gardères (procuration donnée à M. Alain Aragnouet), M. Marc Tapie (procuration donnée à Mme Régine Lignier), Mme Régine Escaffre.

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 11
Nombre de votants	: 13
Pour	: 12
Contre	: 0
Abstention	: 1

Secrétaire de séance : Mme Régine Lignier

**OBJET : Approbation du projet d'avenant au bail pour la modification parcellaire avec le Syndicat Mixte de Valorisation Touristique du Pic du Midi**

Présentation à l'assemblée du projet d'avenant au bail de modification parcellaire avec le Syndicat Mixte de Valorisation Touristique du Pic du Midi afin de régulariser le bail à construction entre la commune de Campan et la Société dénommée Le Châlet des Etoiles.

Le bailleur, commune de Campan et le Preneur, Syndicat Mixte de Valorisation Touristique du Pic du Midi, conviennent de résilier partiellement le bail afin de sortir de l'assiette du bail les parcelles sur lesquelles le bailleur projette de faire réaliser un ensemble immobilier à usage mixte d'habitation, commercial, professionnel et de parking connu sous le nom de Châlet des Etoiles.

Il est précisé que la présente résiliation porte uniquement sur les parcelles cadastrées sous la référence section AY n° 371, 374, 376 et 380, d'une contenance totale de 5a48ca.

Le loyer sera réduit proportionnellement aux surfaces sorties de l'assiette du bail par l'effet de la présente résiliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour et 1 abstention,

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le projet d'avenant au bail, tel que présenté,

**Article 2** : De mandater Maître Xavier BERDOU, notaire à LOURDES (65), aux fins d'établissement de l'acte authentique,

**Article 3** : Que tous les frais relatifs à cette affaire sont à la charge du bailleur,

**Article 4** : D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, sur délégation du Maire, un adjoint, à signer l'acte authentique d'avenant et tous documents utiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage : 20 décembre 2019



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard Ara